

# COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance de Conseil Municipal du 6 avril 2023 à 20h30, en session ordinaire

Date de convocation du Conseil: 30 mars 2023

Nombre de conseillers :

Présidente: Mme Marie-Luce ARNOUX

en exercice: 13

Secrétaire de séance : Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS

présents: 11

votants: 12

Présents: Mme ARNOUX, Maire

M.SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS. Adjoints M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST.

M. VINCENT, M. BONNET, M. ASSAM, Conseillers

Excusé: M. PENIN

Absent: M. CHEVALIER

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023
- Finance: Vote des budgets 2023
- Gestion du Personnel : Création d'un emploi d'adjoint technique
- Urbanisme:
  - Unité Touristique Nouvelle -Avenant n°2 à la convention
  - Régularisation d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit de la commune
- Adhésion à la convention de l'Agence Technique du Département du Rhône
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 6 avril 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire:

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

• M. Paul PENIN donne pouvoir à M. René BONNET

DESIGNE Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

# DELIBERATION N°01 – BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE

Rapporteur: Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14,

# A l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture des propositions de Madame le Maire relatives aux prévisions budgétaires de l'exercice 2023 et après en avoir délibéré /

- vote le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 pour un montant en section de fonctionnement de 1 347 224,64 euros et en section d'investissement de 1 145 003,24 euros.
- vote le budget primitif de l'annexe « Lotissement Zone Artisanale Le Garel » de l'exercice 2023 pour un montant en section de fonctionnement de 331 056,86 euros et en section d'investissement 331 056,86 euros.

Madame le Maire donne lecture de la fiche afférente à la situation financière transmise par le Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Givors pour l'exercice 2022. Celle-ci fait état des ratios de niveau et de structure en comparaison des montants ou pourcentages par habitant pour la catégorie démographique correspondant à la commune à l'échelle du Département, de la Région et National.

La Capacité d'autofinancement nette est bonne au sortir du compte de gestion 2022, à savoir 184 683 € au total, soit 194 € par habitant (au niveau national : à 106 € par habitant pour la catégorie démographique). L'endettement est à hauteur de 136 371.16 €, soit 143 € par habitant (au niveau national : 555 € par habitant).

Madame JOUBERT demande si l'emprunt indiqué au budget engage d'ores et déjà la commune. Madame le Maire répond que le recours à l'emprunt est inscrit à titre prévisionnel. Si dans l'année la commune devait concrétiser cet emprunt, une délibération du conseil sera nécessaire.

Monsieur ASSAM intervient à propos de la prime inflation. En effet, il souhaite, que dans le contexte économique actuel et compte tenu de la qualité du travail effectué par chaque agent, ceux-ci ne « perdent pas d'argent ». Madame le Maire précise qu'une partie du régime indemnitaire est à la main du maire et qu'elle prend note de cette observation.

## DELIBERATION N°02 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur: Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante par délibération du 7 juillet 2022 et la nécessité de le mettre à jour ;

Compte tenu du fait qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique afin d'assurer un renfort saisonnier, un remplacement court terme (congé maladie) et long terme (départ en retraite);

# A l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

### Décide:

- La création d'un emploi d'agent technique polyvalent (bâtiment, voirie, espaces verts) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
  - A terme un des postes d'adjoint technique sera supprimé à la suite du départ à la retraite d'un des agents.
- De modifier ainsi le tableau des emplois tel qu'indiqué en annexe de la délibération ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux déclarations des vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

# DELIBERATION N°03 – UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE -AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE :

Rapporteur: Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) portant sur la réalisation d'un espace comprenant des hébergements en trois éco-gîtes, une salle de réception et un centre de soins pour chevaux de course sur le site de la Côte a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 17 novembre 2011.

Elle expose que conformément aux articles L. 342-1 et suivants du code du tourisme, une convention d'aménagement touristique entre la commune et Mr et Mme Flower relative à leur projet d'unité touristique nouvelle sur les terrains de la Côte a été approuvée par délibération en date du 27 mars 2012.

Cette convention rappelle les obligations réciproques de chacune des parties, y compris la réalisation d'études complémentaires par le porteur de projet portant sur la viabilité économique de l'opération et sur l'implantation des éco-gîtes en vue de leur intégration paysagère ainsi que les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance ou de mauvaise exécution du contrat. Par délibération en date du 14 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention prévoyant de décaler la fin de travaux au plus tard fin 2022 et de modifier le programme de travaux en réduisant le nombre d'éco-gîtes à un éco-gîte.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Mme FLOWER ont fait part de nouvelles difficultés à respecter les échéances modifiées à l'avenant n°1.

Par ailleurs, ils ont signifié qu'ils envisageaient la construction d'un éco-gîte sous forme de yourte.

Elle propose à l'assemblée un avenant n°2 à la convention d'aménagement touristique afin de prévoir les modifications suivantes :

- Report de l'échéance de fin de travaux au 31 décembre 2025,
- Réalisation d'au moins un éco-gîte qui pourra se présenter sous forme d'habitats légers de loisirs de type yourtes, tiny house, etc. pour l'accueil touristique.

# A l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'aménagement touristique entre la commune et Mr et Mme Flower relative à leur projet d'unité touristique nouvelle sur les terrains de la Côte, approuvée par délibération en date du 27 mars 2011 ;
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant à la convention annexé à la présente délibération.

# DELIBERATION N°04 – REGULARISATION DE SERVITUDE DE TREFONDS - RUE DES GAVOTS

Rapporteur: Marie-Luce ARNOUX, maire.

# A l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à intervenir à un acte de création de servitude de tréfonds, grevant les parcelles suivantes, au profit de la Commune et relative à l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales provenant du Barmat :
  - parcelle cadastrée AB336 appartenant à M. et Mme VIANNAY Michel
  - parcelle cadastrée AB429 faisant l'objet d'un projet de vente (cédant : Mme LECRUT Anne-Marie et acquéreurs : M. VACHON Stéphane /Mme VIANNAY Jérémie)
  - parcelle cadastrée AB428 et AB66 appartenant à M. et Mme SEVE Gérard
- précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

# DELIBERATION N°05 – ADHESION CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Rapporteur: Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire donne lecture de la convention cadre proposée aux communes et EPCI relative à l'offre d'ingénierie publique de l'Agence Technique Départementale (ATD) adoptée le 20 septembre 2022 et du barème de rémunération du service arrêté le 5 décembre 2022.

Le contenu de l'assistance technique peut porter sur les champs d'intervention suivants :

- Voirie et aménagement de l'espace public,
- Bâtiment et maitrise de l'énergie,
- Eau, assainissement, cours d'eau.

## en termes de:

- Conseil,
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO),
- Maitrise d'œuvre (MOE) pour les opérations inférieures à 90 000 € HT.

Elle précise, qu'en tant que commune éligible au service d'assistance technique d'aide à l'équipement rural, il est proposé d'adhérer à cette convention pour un coût de 1 € par habitant pour un service de conseil gratuit et AMO et MOE payants avec remise de 25% sur les coûts journaliers.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable, sauf dénonciation dument notifiée par une des parties deux mois au moins avant la date anniversaire (31 décembre).

Madame le Maire précise qu'en cas de non-adhésion à la convention, la commune peut néanmoins bénéficier des services proposés par l'ATD selon les barèmes de prix fixés pour le Conseil, AMO, MOE.

# A l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré.

- Approuve l'adhésion à la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

# INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Madame le Maire informe l'assemblée que des courriers sous forme de motion ont été envoyés au nom de la commune, le 30 mars dernier, à l'ARS, les parlementaires Rhône et Loire, la Préfète de Région, conjointement à un envoi de la Communauté de Communes.

Ces courriers font suite à la décision du directeur du Centre hospitalier du Forez de fermer le service des urgences de l'hôpital de Feurs le lundi 3 avril 2023.

# INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

| Date de réception | Notaire                                   | Vendeur / Acquéreur   | Adresse            | Type de bien     |
|-------------------|---|---|--------------------|------------------|
| 20/03/2023        | Maître Emilie<br>LEGAY AFFASSI<br>à Feurs | LECRUT Anne-<br>Marie/VACHON Stéphane et<br>LEGRAIN Tiffany | 380 rue des Gavots | Usage habitation |

### **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

### • Commission « Urbanisme » :

- Lancement consultation maitrise d'œuvre Garel : la première consultation de maîtrise d'œuvre pour le permis d'aménager relatif à la deuxième tranche du lotissement du Garel s'est avérée infructueuse. Une relance de cette consultation est mise en place.
- La commission a dû faire un rappel à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'au propriétaire pour une non-conformité relative à la couleur de façade au lotissement du Garel.

#### Commission « Voirie » :

L'enveloppe communautaire attribuée à la commune a baissé de 11 000 €. La CCMDL a dû réajuster sa dotation suite à l'inflation des coûts de matériaux.

### Commission Vie scolaire :

- Une réunion avec le personnel scolaire est prévue le 20 avril 2023 à 16h30.
- Une réunion avec l'association « La Cantine de Chambost-Longessaigne » s'est déroulée ce jour de 18h à 20h. Au cours de cette rencontre, le bureau de la cantine, constitué de bénévoles parents d'élèves, a exprimé toutes ses difficultés liées à la complexité règlementaire et aux contraintes qui en découlent que ce soit en matière de

gestion de ressources humaines, d'hygiène, et d'alimentation. Ils arrivent à saturation et demandent que la commune reprenne la gestion de la cantine à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Les parents proposent de devenir des délégués de cantine. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion sera conduite en bureau dans un premier temps, puis un groupe de travail sera constitué pour élaborer le projet, en lien avec le personnel intervenant à la cantine et l'association en partage d'expérience.

### • Commission Vie culturelle:

- Fête de la musique : une sollicitation a été lancée sur panneau pocket pour une participation musicienne. La prochaine réunion d'organisation avec le comité des fêtes a lieu le vendredi 28 avril 2023 à 19 h.
- Le jeudi 13 avril 2023 est proposé par la Fabrik un spectacle « le garage à papa » dans le cadre du festival « un mouton dans le ciel »
- L'animation « La Bobine » à la bibliothèque s'est bien déroulée.
- Le conseil municipal déplore le vol de décorations de printemps réalisées par le groupe de bénévoles.
- Une réunion est prévue le 5 mai avec les élus de LONGESSAIGNE et de MONTROTTIER pour discuter du renouvellement ou non du contrat de l'agent de la commune de Montrottier et mis à disposition de la commune de Chambost et de Longessaigne en soutien à la bibliothèque. Elle a un temps de travail partagé entre les trois communes pour un coût d'environ 3 500 € par an pour la commune. L'avis des bénévoles de la bibliothèque a été sollicité : ils sont très favorables à la poursuite de l'intervention d'une professionnelle experte dans ce domaine.

### • Commission Cadre de vie :

- Rappel de l'atelier au verger le 13 mai.
- Choix du nom du verger : 18 personnes se sont exprimées sur 26 pour choisir un nom du verger parmi ceux proposés. Il en ressort deux noms possibles : « Verger chambostien » ou « Verger de l'amitié ». Le conseil municipal décide d'attribuer le nom « Verger de l'amitié » au verger collectif.

#### Commission Vie associative :

- Monsieur CHARBONNIER a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'association « La pétanque ». Il souligne que la commune a été remerciée pour les travaux réalisés dans les locaux.
- Monsieur CHARBONNIER a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale du groupement des 4 cantons. Le prochain comice a été au centre des discussions.
- Projet du stade : une seule entreprise s'est présentée lors de la visite programmée. Environ 7 entreprises ont téléchargé le dossier. Elles seront recontactées par le cabinet conseil pour envisager une autre visite.
- Madame RABILLON a représenté la commune à l'Assemblée Générale de la SAS « MONTS ENERGIES » qui compte 164 sociétaires. Elle poursuit son action visant à impliquer les habitants dans un projet de développement photovoltaïque à l'échelle de la Communauté de Communes. Une nouveauté, elle propose aux particuliers des kits autoconsommation de Solarcoop à installer soi-même. Les membres de la SAS continuent le conseil, soit gratuit ou par la prise d'une part.

- Une date pour la prochaine réunion de la commission sera fixée après sondage.

#### • Commission Communication:

- La commission s'est réunie le 28 mars. La charte graphique et le logo ayant été validés lors du dernier conseil, il a été convenu avec le prestataire la poursuite des travaux : HELIHELO s'engage à programmer et réaliser la maquette graphique prochainement et la commission enrichie le contenu. Les commissions seront sollicitées pour compléter les contenus les concernant.
- Prochain bulletin municipal : la date buttoir pour remettre les articles est fixée au 30 avril 2023

### • Commission Dynamique économique :

Madame BOURBON-CHAPUIS envoie un sondage pour programmer une prochaine réunion dans l'objectif de faire le point sur les travaux engagés et proposer du contenu pour le site.

# • Commission Participation citoyenne :

Rappel du prochain CMJ le 13 mai à 9 h 30 en salle du Conseil ; une réunion de préparation est prévue le mercredi 26 avril 2023 à 19 h 30.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Commémoration : La commémoration de la fin de la deuxième guerre mondiale en Europe aura lieu le 8 mai à 10 h. Elle sera suivie d'un vin d'honneur servi à la Demeure du Prieuré.
- Rallye de Charbonnières: Le Rallye de Charbonnières passera sur la commune le vendredi 21 avril. De nombreuses voies seront fermées à la circulation de 8 h à 20 h. Des panneaux ont été posés par les organisateurs informant les riverains. Une information a été diffusée sur Panneau Pocket avec une carte. Les concurrents feront une reconnaissance dans le respect du code de la route le dimanche 16 avril de 8h00 à 19h00 et le mardi 18 avril de 9h00 à 20h00. Il est important que les riverains restent vigilants au cours de cette période. Il est à déplorer le manque d'information par les organisateurs.
- Invitation de l'association de sauvegarde du patrimoine de Salt en Donzy à l'inauguration de la chapelle de Donzy le 10 juin suite don de pierres par la commune. Madame JOUBERT représentera la commune.
- Prochaine date de conseil municipal: 04/05.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le secrétaire,

Le Maire

Marie-Luce ARNOUX

Françoise BOURBON-CHAPUIS

Affichage effectue le

